

**Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 30 janvier 2006, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité de syndic immobilier professionnel (1).**

Le ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu le décret-loi n° 61-14 du 30 août 1961, relatif aux conditions d'exercice de certaines activités commerciales, tel que ratifié par la loi n° 61-46 du 6 novembre 1961 et modifié par la loi n° 85-84 du 11 août 1985 et notamment son article 3,

Vu le code des droits réels promulgué par la loi n° 65-5 du 12 février 1965, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment son article 97,

Vu la loi n° 81-55 du 23 juin 1981, portant organisation de la profession d'agent immobilier, telle que complétée par la loi n° 2005-77 du 4 août 2005 et notamment son article 10 (bis),

Vu la loi n° 95-44 du 2 mai 1995, relative au registre de commerce,

---

(1) Le cahier des charges est publié uniquement en langue arabe.

Vu le décret n° 98-1646 du 19 août 1998, portant approbation du règlement-type de copropriété pour les immeubles bâtis, groupes d'immeubles et ensembles immobiliers comportant des parties communes,

Vu le décret n° 2000-2475 du 31 octobre 2000, relatif à la formalité unique pour la création des projets individuels.

Arrête :

Article premier. - Est approuvé, le cahier des charges, annexé au présent arrêté, relatif à l'exercice de l'activité de syndic immobilier professionnel.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 janvier 2006.

*Le ministre de l'intérieur et du  
développement local*

**Rafik Belhaj Kacem**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**